



Ville de Gourin

COMPTE-RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 29 DECEMBRE 2020

<p>Date de convocation : 21/12/2020 affichée le : 21/12/2020</p> <p>Nombre de Conseillers :</p> <p>En exercice : 27 Présents : 23 Votants : 27</p> <p>Reçu en Préfecture de VANNES le 08/01/2021..... Certifié exécutoire le 11/01/2021 Publié ou notifié le 11/01/2021 A GOURIN, le 11/01/2021. Le Maire, Hervé LE FLOC'H</p>  	<p>L'an deux mille vingt à vingt heures trente minutes, le vingt-neuf Décembre, le Conseil Municipal de la Commune de GOURIN, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle des Fêtes de Tronjoly en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hervé LE FLOC'H, Maire.</p> <p><u>Étaient présents</u> : LE FLOC'H Hervé, HENRY Catherine, BOURLÈS Christophe, LE ROUX Véronique, NÉDÉLEC Rémi, BOCQUILLON Maud, JANNY Patrick, ROYANT Helen, DUFLEIT Anthony, POUPON Marie-Laure, LE FUR Françoise, LE GOFF Dominique, LE GRAND Hicham, LE COROLLER Marie-Ange, LE NAOUR Roger, LE GOFF Jeannine, BAUDET Philippe, TROALEN Anne, BOUËDEC Jean-Michel, ULLIAC Morgane, PERON Matthieu, PICARDA Styren, PHILIPPE Jean-Luc formant la majorité des membres en exercice.</p> <p><u>Absents excusés</u> : PERON Alan, COUGARD Christelle, LE GRAND Mickaël, GOUJARD Laurine</p> <p><u>Procuration (s)</u> : COUGARD Christelle à LE FLOC'H Hervé, PERON Alan à BOCQUILLON Maud, LE GRAND Mickaël à LE GRAND Hicham, GOUJARD Laurine à HENRY Catherine</p> <p>Au moyen d'un vote à main levée, par 21 voix pour et 6 abstentions, Catherine HENRY a été élue secrétaire de séance.</p>
---	---

ORDRE DU JOUR :

- 1 – Assainissement Collectif, Rapport Annuel du prestataire, Exercice 2019
- 2 – Assainissement Collectif, Rapport Annuel relatif au prix et à la qualité, Exercice 2019
- 3 – Alimentation en eau potable, rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service, Exercice 2019
- 4 – Décisions modificatives budgétaires
- 5 – Tarifs communaux 2021
- 6 – Mandatement des dépenses d'investissement avant l'obtention des Budgets Primitifs 2021

- 7 – Admissions en non-valeur et créances éteintes
- 8 – Subvention exceptionnelle, association La Gaule Gourinoise
- 9 – Bureau du Centre des Finances Publiques de Gourin – avenant au bail de location – période du 16 septembre 2020 au 8 mai 2021
- 10 – Logement de fonction du Centre des Finances Publiques de Gourin – avenant au bail de location - Période du 16 septembre 2020 au 8 février 2021
- 11 – Morbihan Energies, Convention de mise à disposition, Beg Minez Guernanic
- 12 – Droit à la formation des élus
- 13 – Modalités de prise en charge des frais relatifs aux déplacements et au droit à la formation des élus
- 14 – Convention tripartite de passage sur parcelle privée – circuits de randonnées pédestres
- 15 – Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité
- 16 – Charte d'utilisation des services de MEGALIS BRETAGNE jusqu'au 31/12/2024
- 17 – Projet de renouvellement et d'extension du périmètre d'exploitation de la carrière de Guernambigot sur la commune de LE SAINT (56) – Enquête publique du 7 Décembre 2020 au 9 Janvier 2021– Avis du Conseil Municipal
- 18 – Assainissement Collectif – Convention avec le SATESE au titre de l'assistance technique fournie par le Département – Années 2021 à 2023

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 16 OCTOBRE 2020

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 16 octobre 2020 a été transmis par voie dématérialisée le 22 décembre dernier à l'ensemble des membres qui la composent.

Il invite l'Assemblée à se prononcer sur le procès-verbal de cette séance.

Le Conseil Municipal, au moyen d'un vote à main levée, par vingt et une voix POUR et six ABSTENTIONS, adopte le procès-verbal de sa séance du 16 octobre 2020.

1/ ASSAINISSEMENT COLLECTIF, RAPPORT ANNUEL DU PRESTATAIRE, EXERCICE 2019

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée du rapport annuel de l'entreprise prestataire du service public d'assainissement collectif, pour l'exercice 2019.

Copie de ce rapport a été transmise à chaque membre du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel du prestataire du service public d'assainissement collectif, exercice 2019.

2/ ASSAINISSEMENT COLLECTIF, RAPPORT ANNUEL RELATIF AU PRIX ET A LA QUALITE, EXERCICE 2019

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée du rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'exercice 2019.

Ce rapport a été adressé à chaque membre du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte du rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'exercice 2019.

3/ ALIMENTATION EN EAU POTABLE, RAPPORT ANNUEL RELATIF AU PRIX ET A LA QUALITE, EXERCICE 2019

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée du rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2019 établi par Eau du Morbihan.

Le rapport relatif à la production et au transport d'eau potable et le rapport relatif à la distribution d'eau potable ont été adressés à chaque membre du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte du rapport relatif au prix et la qualité du service public de l'eau potable et des rapports relatifs à la production, au transport et à la distribution d'eau potable pour l'exercice 2019 établis par Eau du Morbihan.

4A/ DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES - BUDGET COMMUNE

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la proposition de décisions modificatives budgétaires établie par la Commission des Finances comme suit :

BUDGET PRINCIPAL COMMUNE

DM2

SECTION D'INVESTISSEMENT		
DEPENSE		
Chap./Art.	Libellé	Montant
16		350,00 €
165	Dépôts et cautionnements reçus Immeuble du carrefour	350,00 €
	TOTAL	350,00 €
RECETTE		
Chap./Art.	Libellé	Montant
021	Virement de la section de fonctionnement	-38 240,17 €
10	Dotations	350,00 €
10222	FCTVA	350,00 €
040	Immobilisations corporelles	38 240,17 €
28132	Amortissement Immeuble du carrefour	38 240,17 €
	TOTAL	350,00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSE		
Chap./Art.	Libellé	Montant
11	Charges à caractère général	-38,80 €
6188	Autres frais divers	-38,80 €
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	38 240,17 €

6811	Dotation aux amortissement des immobilisations corporelles	38 240,17 €
023	Virement à la section d'investissement	-38 240,17 €
65	Autres charges de gestion courante	7 279,00 €
6541	Créances admises en non valeur	5 599,00 €
6542	Créances éteintes (suite dossier surendettement)	1 680,00 €
66	Charges financières	38,80 €
66111	Intérêts	38,80 €
TOTAL		7 279,00 €
RECETTE		
Chap./Art.	Libellé	Montant
73	Impôts et taxes	7 279,00 €
73224	Fonds de péréquation départemental des taxes additionnelles	7 279,00 €
TOTAL		7 279,00 €

Le Conseil Municipal, au moyen d'un vote à main levée par 21 voix POUR et 6 ABSTENTIONS, adopte cette seconde décision modificative budgétaire au budget commune 2020.

4B/ DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES - BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la proposition de décisions modificatives budgétaires établie par la Commission des Finances comme suit :

BUDGET ASSAINISSEMENT

DM2

SECTION D'INVESTISSEMENT		
DEPENSE		
Chap./Art.	Libellé	Montant
041		54 757 €
2315	Travaux STEP (intégration avances SAUR+JAFFRE sur le bien n°57)	54 757 €
TOTAL		54 757 €
RECETTE		
Chap./Art.	Libellé	Montant
041	Virement de la section de fonctionnement	54 757 €
238	Avances versées (intégration avances SAUR+JAFFRE sur le bien n°57)	54 757 €
TOTAL		54 757 €

Le Conseil Municipal, au moyen d'un vote à main levée par 21 voix POUR et 6 ABSTENTIONS, adopte cette seconde décision modificative budgétaire au budget assainissement collectif 2020.

5/ TARIFS COMMUNAUX 2021

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à délibérer sur la proposition de fixation des tarifs communaux 2021 établie par la Commission des Finances comme suit :

LOCATION MATERIEL

BARRIERES	1.84€ /jour
PLATEAUX ET TRETEAUX (l'unité)	2.44€ /jour
CHAISES (l'unité)	0.56€ /jour

LOCATION SALLES

MAISON POUR TOUS	16.12€ /jour
ESPACE PAUL LOHÉAC SALLE RDC	5€/demi-journée
ESPACE PAUL LOHÉAC SALLE RDC	10€/jour
ESPACE PAUL LOHÉAC SALLE RDC	50€/semaine
ESPACE PAUL LOHÉAC SALLE RDC	200€/mois
MAISON COMMUNALE	100€ /jour
MAISON COMMUNALE	50€ / demi-journée
SALLE SOUS-SOL RESTAURANT SCOLAIRE	100€ /jour
SALLE SOUS-SOL RESTAURANT SCOLAIRE	50€ / demi-journée
SALLE POLYVALENTE DE NOUEC VRAS	318.27€ /jour
JOUR SUPPLEMENTAIRE	160.16€ /jour
GYMNASE (L'HEURE)	28.56€ / heure
CHATEAU DE TRONJOLY (sauf longère)	SI TRAITEUR EXTERIEUR 343.77€ /jour SI TRAITEUR COMMUNE 204.00€ /jour CHAISES ET PLATEAUX 65.29€ /jour
CAUTION RESERVATION SALLES DE TRONJOLY	198.00€
CAUTION DEGRADATION SALLES DE TRONJOLY	70.00€
NETTOYAGE EN FIN DE LOCATION	113.23€ /jour
SALLE DE MUSIQUE	100.00€ /jour
SALLE DE MUSIQUE	50.00€ / demi-journée
LONGERE	111.19€ /jour
ASSOCIATIONS GOURINOISES	GRATUIT

DROITS DE PLACE

ATTRACTIONS FORAINES - LE M2 POUR LA FETE	0.15€/m2
ABONNES REGLEMENT TRIMESTRIEL	0.20€/m2
ETALAGE (LE M2 PAR JOUR) - NON ABONNES	0.25€/m2

DROITS DE PESAGE BASCULE PUBLIQUE

DE 0 A 9,999 TONNES	1.00€
DE 10 A 19,999 TONNES	2.00€
DE 20 A 29,999 TONNES	3.00€
DE 30 A 50 TONNES	4.00€

GARDERIE MUNICIPALE

MATIN (LUNDI - MARDI - MERCREDI - JEUDI - VENDREDI)	Maternelle	0.37€ /jour
SOIR (LUNDI - MARDI - JEUDI - VENDREDI)	Maternelle	0.55€ /jour
MATIN (ETUDE SURVEILLEE)	Primaire	0.56€ /jour
SOIR (ETUDE SURVEILLEE)	Primaire	0.73€ /jour

BIBLIOTHEQUE

ABONNEMENT ANNUEL IMPRIMES ADULTES	10.00€
ABONNEMENT ANNUEL IMPRIMES JEUNES (- de 18 ans)	GRATUIT
ABONNEMENT ANNUEL MULTIMEDIA	15.00€
ABONNEMENT ANNUEL IMPRIMES & MULTIMEDIA ADULTES	20.00€

(Abonnements gratuits pour les établissements scolaires et les structures de gardes d'enfants)

(Tarifs réduits à 50 % sur pièces justificatives pour les demandeurs d'emploi et les bénéficiaires du R.S.A.)

CIMETIERE

Vacation funéraire	23.27€
CONCESSION (3 M2) - 15 ANS	62.81€
CONCESSION (6 M2) - 15 ANS	123.43€
CONCESSION (3 M2) - 30 ANS	123.43€
CONCESSION (6 M2) - 30 ANS	247.88€

JARDIN CINERAIRE

CONCESSION - 15 ANS	62.81€
CONCESSION - 30 ANS	123.43€

JARDIN DU SOUVENIR

CONCESSION - 30 ANS 46.03€

COLOMBARIUM

CONCESSION - 5 ANS 283.68€

CONCESSION -10 ANS 511.06€

CONCESSION -15 ANS 738.44€

RESTAURANT SCOLAIRE

ECOLE MATERNELLE 2.28€ /repas

ECOLE PRIMAIRE 3.39€ /repas

ENSEIGNANT 5.57€ /repas

REPAS GARDERIE DU MERCREDI 3.39€ /repas

FAMILLE DE 3 ENFANTS - MATERNELLE 1.98€ /repas

- PRIMAIRE 2.77€ /repas

ENFANT CRECHE 1.98€ /repas

STAGE - DEJEUNER SEUL 5.63€ /repas

- JOURNEE (3 REPAS) 17.24€ /repas

GITE D'ETAPE

(la nuitée) - TRONJOLY 13.81€ /nuit

si occupation du gîte en totalité par un même groupe : caution de 152 €

PISCINE

ENFANTS JUSQU'A 16 ANS/entrée 1.20€ /entrée

ADULTES/entrée 2.20€ /entrée

ABONNEMENT ENFANTS JUSQU'A 16 ANS (10 entrées) 8.30€

ABONNEMENTS ADULTES (10 entrées) 16.50€

VISITEURS 1.00€ /entrée

COLONIES (mini 20 personnes) 1.20€ /entrée

TERRAIN DE CAMPING

CAMPEUR ADULTE 3.40€ /jour

ENFANTS DE MOINS DE 7 ANS 2.80€ /jour

GROUPE (mini 10 personnes) 1.30€ /jour

VOITURE 1.10€ /jour

MOTO 0.70€ /jour

TENTES ET CARAVANES 1.10€ /jour

ELECTRICITE 10 AMPERES PAR JOUR 4.45€ /jour

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

ABONNEMENT ANNUEL H.T. 70.84€

M3 CONSOMME DE 0 A 30 M3 H.T. 0.73€

M3 CONSOMME AU DELA DE 30 M3 H.T. 2.47€

GITES COMMUNAUX**GITES 501, 502, 503**

LA SEMAINE					GITE 501	GITE 502	GITE 503
du	26-déc-20	au	23-janv-21	Basse saison	315,00 €	315,00 €	265,00 €
du	23-janv-21	au	27-févr-21	Moyenne saison	365,00 €	365,00 €	315,00 €
du	27-févr-21	au	20-mars-21	Basse saison	315,00 €	315,00 €	265,00 €
du	20-mars-21	au	24-avr-21	Moyenne saison	365,00 €	365,00 €	315,00 €
du	24-avr-21	au	29-mai-21	Moyenne saison	365,00 €	365,00 €	315,00 €
du	29-mai-21	au	19-juin-21	Moyenne saison	365,00 €	365,00 €	315,00 €
du	19-juin-21	au	14-août-21	Haute saison	465,00 €	465,00 €	400,00 €
du	14-août-21	au	18-sept-21	Moyenne saison	365,00 €	365,00 €	315,00 €
du	18-sept-21	au	16-oct-21	Basse saison	315,00 €	315,00 €	265,00 €
du	16-oct-21	au	30-oct-21	Moyenne saison	365,00 €	365,00 €	315,00 €
du	30-oct-21	au	4-déc-21	Basse saison	315,00 €	315,00 €	265,00 €
du	4-déc-21	au	25-déc-21	Moyenne saison	365,00 €	365,00 €	315,00 €

GITES 504, 505, 506

LA SEMAINE					GITE 504	GITE 505	GITE 506
du	26-déc-20	au	23-janv-21	Basse saison	265,00 €	315,00 €	265,00 €
du	23-janv-21	au	27-févr-21	Moyenne saison	315,00 €	365,00 €	315,00 €
du	27-févr-21	au	20-mars-21	Basse saison	265,00 €	315,00 €	265,00 €
du	20-mars-21	au	24-avr-21	Moyenne saison	315,00 €	365,00 €	315,00 €
du	24-avr-21	au	29-mai-21	Moyenne saison	315,00 €	365,00 €	315,00 €
du	29-mai-21	au	19-juin-21	Moyenne saison	315,00 €	365,00 €	315,00 €
du	19-juin-21	au	14-août-21	Haute saison	400,00 €	465,00 €	400,00 €
du	14-août-21	au	18-sept-21	Moyenne saison	315,00 €	365,00 €	315,00 €
du	18-sept-21	au	16-oct-21	Basse saison	265,00 €	315,00 €	265,00 €
du	16-oct-21	au	30-oct-21	Moyenne saison	315,00 €	365,00 €	315,00 €
du	30-oct-21	au	4-déc-21	Basse saison	265,00 €	315,00 €	265,00 €
du	4-déc-21	au	25-déc-21	Moyenne saison	315,00 €	365,00 €	315,00 €

(les locations hebdomadaires s'entendent du samedi au samedi, une caution de 200 € est réclamée, et une participation aux frais d'électricité de 0,16€ le kwh)

LE WEEK-END	Gîte 501	Gîte 502	Gîte 503	Gîte 504	Gîte 505	Gîte 506
du vendredi au lundi matin	180,00 €	180,00 €	170,00 €	170,00 €	180,00 €	170,00 €
deux nuits	137,00 €	137,00 €	127,00 €	127,00 €	137,00 €	127,00 €
une nuit	102,00 €	102,00 €	97,00 €	97,00 €	102,00 €	97,00 €

LA JOURNEE EN SEMAINE	Gîte 501	Gîte 502	Gîte 503	Gîte 504	Gîte 505	Gîte 506
	80,00 €	80,00 €	70,00 €	70,00 €	80,00 €	70,00 €

Une participation aux frais d'électricité de 0,16 € le kwh est demandée.

GITES 501, 502, 503

LE MOIS				Gîte 501	Gîte 502	Gîte 503
du	1er-janv-21	au	31-mai-21	520,00 €	520,00 €	470,00 €
du	1er-oct-21	au	31-déc-21	520,00 €	520,00 €	470,00 €

GITES 504, 505, 506

LE MOIS				Gîte 504	Gîte 505	Gîte 506
du	1er-janv-20	au	31-mai-20	470,00 €	520,00 €	470,00 €
du	1er-oct-20	au	31-déc-20	470,00 €	520,00 €	470,00 €

(une caution égale à la valeur du loyer est réclamée ainsi qu'une participation aux frais d'électricité de 0,16 € le kwh, et d'alimentation en eau potable de 1,40 € le m3).

SALLE DES FÊTES

<u>Associations communales</u> Gratuit 2 fois par an (dont 1 week-end maxi)		<u>Usagers et entreprises de</u> GOURIN		<u>Associations, particuliers,</u> <u>commerçants et autres</u> <u>organismes extérieurs</u>	
But non lucratif écoles, réunion, AG, vin d'honneur,	But lucratif Bal, repas, loto, fest-noz,	But non lucratif Mariage, fête,	But lucratif Conférence, banquet, Bal,	But non lucratif Réunion, banquet, AG,	But lucratif Concert, fest- noz, bal, repas

	spectacle	concert	AG, repas	fest-noz	spectacle	
Petite salle	20,00 €	50,00 €	82,00 €	127,00 €	170,00 €	220,00 €
Grande salle	370,00 €	400,00 €	440,00 €	490,00 €	535,00 €	605,00 €
Caution						
Dégâts	500,00 €	500,00 €	500,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
Nettoyage	200,00 €	200,00 €	200,00 €	400,00 €	400,00 €	400,00 €

En sus :

• Utilisation du bar	30,00 €
• Utilisation des gradins de la grande salle	100,00 €
• Utilisation de la cuisine par un traiteur de la commune pour un buffet froid	50,00 €
• Utilisation de la cuisine par un traiteur de la commune pour un repas chaud	100,00 €
• Utilisation de la cuisine par un traiteur extérieur à la commune	200,00 €

L'Assemblée, au moyen d'un vote à main levée et à l'unanimité, adopte ces tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2021.

6A/ MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT L'ADOPTION DES BUDGETS PRIMITIFS 2021- BUDGET PRINCIPAL COMMUNE

En application de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal l'autorisation jusqu'à l'adoption des budgets primitifs 2021, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Considérant que les crédits d'investissement, hors remboursement de la dette, ouverts pour le Budget Primitif Principal de 2020 s'élèvent à :

**BUDGET PRINCIPAL 2021
SECTION D'INVESTISSEMENT**

DEPENSES

Chap/Article	Libellé	Crédits ouverts 2020	1/4 des crédits à ouvrir en 2021
20	Immobilisations incorporelles	65 751,19 €	16 437,80 €
21	Immobilisations corporelles	114 938,40 €	28 734,60 €
23	Immobilisations en cours	1 698 616,65 €	424 654,16 €
		1 879 306,24 €	469 826,56 €

Le Conseil Municipal, au moyen d'un vote à main levée par 21 voix POUR et 6 ABSTENTIONS, autorise Monsieur le Maire, en application de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, jusqu'à l'adoption des budgets primitifs 2021, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets 2020, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, à savoir :

6B/ MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT L'ADOPTION DES BUDGETS PRIMITIFS 2021- BUDGET ASSAINISSEMENT

En application de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal l'autorisation jusqu'à l'adoption des budgets primitifs 2021, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Considérant que les crédits d'investissement, hors remboursement de la dette, ouverts pour le Budget Primitif Assainissement de 2020 s'élèvent à :

BUDGET ASSAINISSEMENT 2021 SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

Chap/Article	Libellé	Crédits ouverts 2020	1/4 des crédits à ouvrir en 2021
21	Immobilisations corporelles	1 000,00 €	250,00 €
23	Immobilisations en cours	690 238,72 €	172 559,68 €
		691 238,72 €	172 809,68 €

Le Conseil Municipal, au moyen d'un vote à main levée par 21 voix POUR et 6 ABSTENTIONS autorise Monsieur le Maire, en application de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, jusqu'à l'adoption des budgets primitifs 2021, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets 2020, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, à savoir :

7A ADMISSION EN NON VALEUR

BUDGET COMMUNE 2020

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur le Trésorier de Gourin a transmis un état de produits communaux à présenter au Conseil Municipal, pour décision d'admission en non-valeur dans le budget de la commune. Il rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Trésorier, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances. Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de créances communales pour lesquelles le trésorier n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui. Il indique que le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à 11 598.20 €.

Le tableau ci-dessous détaille les créances communales en cause :

Exercice	N° de pièce	Objet du titre	Montant Principal	Restes à recouvrer au 19/11/2020
2008		N° titre non communiqué par la DDFIP	98,00 €	98,00 €
			TOTAL GENERAL 2008 :	98,00 €
2013	T-310	Bascule du 01/06/2013 au 30/09/2013	31,00 €	31,00 €
			Total bascule 2013 :	31,00 €
2013	T-80	Loyer 2013	19 592,46 €	1,08 €
			Total loyer 2013 :	1,08 €
2013	T-195 R-195 A-16	Restaurant scolaire	4,24 €	4,24 €
2013	T-88 R-88 A-90		38,16 €	31,20 €
2013	T-88 R-88 A-90		39,13 €	39,13 €
2013	T-172		63,00 €	63,00 €
2013	T-195 R-195 A-16		75,60 €	75,60 €
2013	T-172		63,00 €	63,00 €
2013	T-195 R-195 A-16		91,35 €	91,35 €
2013	T-296		85,05 €	85,05 €
2013	T-411		78,75 €	78,75 €
2013	T-88 R-88 A-90		85,05 €	85,05 €
2013	T-411		162,65 €	0,10 €
			Total restaurant scolaire 2013 :	616,47 €
			TOTAL GENERAL 2013 :	648,55 €
2014	T-61	Loyer Centre de tri	9 587,15 €	0,03 €
			Total loyer 2014 :	0,03
2014	T-162	Restaurant scolaire	8,52 €	8,52 €
2014	T-71		29,82 €	29,82 €
2014	T-162 R-3 A-17		10,65 €	10,65 €
2014	T-272 R-4 A-90		85,59 €	85,59 €
2014	T-162		102,05 €	102,05 €
2014	T-272 R-4 A-90		26,00 €	26,00 €
2014	T-162		3,17 €	3,17 €
2014	T-17		196,54 €	120,54 €
2014	T-162		180,69 €	76,00 €
2014	T-17		88,76 €	88,76 €
2014	T-162		82,42 €	82,42 €
2014	T-272 R-4 A-90		85,59 €	85,59 €
2014	T-71		69,74 €	69,74 €
2014	T-162		57,51 €	57,51 €
2014	T-162		88,76 €	48,76 €
2014	T-162		66,57 €	0,03 €
			Total restaurant scolaire 2014 :	895,15
			TOTAL GENERAL 2014 :	895,18 €
2015	T-5 R-2 A-97	Restaurant scolaire	57,60 €	17,83 €
2015	T-846		83,20 €	83,20 €
2015	T-873		83,20 €	83,20 €
2015	T-4 R-1 A-98		76,08 €	76,08 €
2015	T-5 R-2 A-97		57,60 €	57,60 €
2015	T-62 R-62 A-98		86,40 €	86,40 €

2015	T-264	Restaurant scolaire	80,00 €	80,00 €
2015	T-576		86,40 €	86,40 €
2015	T-927		89,60 €	89,60 €
2015	T-86		42,00 €	42,00 €
2015	T-283		10,50 €	10,50 €
2015	T-4 R-1 A-98		5,20 €	5,20 €
2015	T-62 R-62 A-134		6,40 €	6,40 €
2015	T-4 R-1 A-98		82,42 €	82,42 €
2015	T-5 R-2 A-97		57,60 €	57,60 €
2015	T-62 R-62 A-170		73,60 €	73,60 €
2015	T-338		105,60 €	105,60 €
2015	T-677		43,00 €	43,00 €
2015	T-1032		30,10 €	30,10 €
2015	T-62 R-62 A-202		19,35 €	19,35 €
2015	T-372		4,30 €	4,30 €
			TOTAL GENERAL 2015 :	1 140,38 €
2016	T-1114	Restaurant scolaire	28,80 €	28,80 €
2016	T-1433		35,20 €	35,20 €
2016	T-1122		76,80 €	76,80 €
2016	T-1441		70,40 €	70,40 €
2016	T-278		73,60 €	18,86 €
2016	T-548		48,00 €	48,00 €
2016	T-1126		89,60 €	89,60 €
2016	T-1445		80,00 €	80,00 €
2016	T-60		96,00 €	96,00 €
2016	T-305		140,80 €	140,80 €
2016	T-851		121,60 €	121,60 €
2016	T-1154		166,40 €	166,40 €
2016	T-1473		153,60 €	153,60 €
2016	T-1204		16,00 €	16,00 €
2016	T-1523		41,60 €	41,60 €
2016	T-358		44,80 €	44,80 €
2016	T-628		38,40 €	38,40 €
2016	T-117		54,40 €	54,40 €
2016	T-364		64,00 €	64,00 €
2016	T-634		44,80 €	44,80 €
2016	T-912		70,40 €	70,40 €
2016	T-1239		4,30 €	4,30 €
2016	T-1559		6,45 €	6,45 €
2016	T-1550		133,75 €	133,75 €
2016	T-1591		54,40 €	54,40 €
2016	T-179		28,80 €	28,80 €
2016	T-438		15,90 €	15,90 €
2016	T-985		15,90 €	15,90 €
2016	T-224		25,80 €	25,80 €
		TOTAL GENERAL 2016 :	1 785,76 €	
2017	T-1062	Location matériel du 16/07/2017	26,46 €	26,46 €
		Total Location matériel 2017 :	26,46	
2017	T-36	Restaurant scolaire	32,30 €	32,30 €
2017	T-293		22,61 €	22,61 €
2017	T-556		25,84 €	25,84 €

2017	T-837	Restaurant scolaire	48,45 €	48,45 €
2017	T-301		49,91 €	49,91 €
2017	T-563		28,21 €	28,21 €
2017	T-845		26,04 €	26,04 €
2017	T-1177		36,89 €	36,89 €
2017	T-44		41,99 €	41,99 €
2017	T-302		67,83 €	67,83 €
2017	T-564		48,45 €	48,45 €
2017	T-846		67,83 €	67,83 €
2017	T-1178		61,37 €	61,37 €
2017	T-1482		83,98 €	83,98 €
2017	T-48		71,06 €	71,06 €
2017	T-306		64,60 €	64,60 €
2017	T-568		41,99 €	41,99 €
2017	T-75		135,66 €	135,66 €
2017	T-334		151,81 €	151,81 €
2017	T-594		74,29 €	74,29 €
2017	T-878		138,89 €	138,89 €
2017	T-1208		90,44 €	90,44 €
2017	T-1512		87,21 €	87,21 €
2017	T-611		77,52 €	77,52 €
2017	T1222		177,65 €	177,65 €
2017	T-897		19,53 €	3,78 €
2017	T-1225		52,08 €	52,08 €
2017	T-1528		34,72 €	34,72 €
2017	T-124		25,84 €	25,84 €
2017	T-380		25,84 €	25,84 €
2017	T-639		22,61 €	22,61 €
2017	T-925		45,22 €	45,22 €
2017	T-657		0,53 €	0,53 €
2017	T-1607		64,60 €	30,36 €
2017	T-182		12,92 €	12,92 €
2017	T-190		0,05 €	0,05 €
2017	T-955	120,97 €	120,97 €	
2017	T-192	35,53 €	35,53 €	
2017	T-1629	145,80 €	0,80 €	
2017	T-1635	110,07 €	14,07 €	
2017	T-1668	80,75 €	0,60 €	
2017	T-1670	90,44 €	81,66 €	
		TOTAL RESTAURANT SCOLAIRE 2017 :	2 260,40 €	
		TOTAL GENERAL 2017 :	2 286,86 €	
2018	T-16	Restaurant scolaire	65,20 €	65,20 €
2018	T-305		32,60 €	32,60 €
2018	T-47		91,28 €	91,28 €
2018	T-335		68,46 €	68,46 €
2018	T-649		97,80 €	97,80 €
2018	T-953		91,28 €	91,28 €
2018	T-1300		91,28 €	91,28 €
2018	T-650		28,47 €	28,47 €
2018	T-64		45,99 €	45,99 €
2018	T-352		37,23 €	37,23 €
2018	T-666	Restaurant scolaire	15,33 €	15,33 €
2018	T-1323		48,90 €	48,90 €
2018	T-143		88,02 €	88,02 €

2018	T-435		74,98 €	74,98 €
2018	T-753		68,46 €	68,46 €
2018	T-1050		91,28 €	91,28 €
2018	T-1397		74,98 €	74,98 €
2018	T-754		193,60 €	193,60 €
2018	T-755		97,80 €	97,80 €
2018	T-1100		91,28 €	91,28 €
2018	T-1445		91,28 €	91,28 €
2018	T-205		84,76 €	84,76 €
2018	T-499		65,20 €	65,20 €
2018	T-817		74,98 €	74,98 €
2018	T-1107		91,28 €	91,28 €
2018	T-1453		78,24 €	78,24 €

TOTAL GENERAL 2018 :

1 979,96 €

2019 T-246

Loyer MDS 1erTrim2019

496,94 €

0,90 €

Total loyer 2019 :

0,90 €

2019	T-1163	Restaurant scolaire	89,91 €	0,10 €
2019	T-1744		76,59 €	6,59 €
2019	T-851		22,40 €	22,40 €
2019	T-330		45,25 €	45,25 €
2019	T-628		46,62 €	46,62 €
2019	T-862		66,60 €	66,60 €
2019	T-1196		93,24 €	93,24 €
2019	T-1755		83,25 €	83,25 €
2019	T-1758		16,53 €	16,53 €
2019	T-866		79,92 €	57,23 €
2019	T-1201		39,96 €	39,96 €
2019	T-1762		89,91 €	0,01 €
2019	T-1213		53,28 €	53,28 €
2019	T-1218		152,63 €	152,63 €
2019	T-1781		164,23 €	164,23 €
2019	T-1784		69,93 €	69,93 €
2019	T-426		69,93 €	69,93 €
2019	T-1607		63,27 €	63,27 €
2019	T-1818		173,16 €	173,16 €
2019	T-1831		76,59 €	76,59 €
2019	T-149		29,12 €	0,02 €
2019	T-948		51,52 €	0,20 €
2019	T-1850		165,40 €	119,86 €
2019	T-1305		93,24 €	93,24 €
2019	T-1864		79,92 €	79,92 €
2019	T-1310		93,24 €	93,24 €
2019	T-1331		183,15 €	183,15 €
2019	T-209		66,60 €	66,60 €
2019	T-475		63,27 €	63,27 €
2019	T-769		43,29 €	43,29 €
2019	T-1010		46,62 €	46,62 €
2019	T-1341		152,63 €	152,63 €
2019	T-483	Restaurant scolaire	76,59	76,59
2019	T-1018		56,00 €	56,00 €
2019	T-1342		44,80 €	44,80 €
2019	T-217		56,61 €	56,61 €
2019	T-776		43,29 €	43,29 €
2019	T-1019		76,59 €	76,59 €

2019	T-1343	86,58 €	86,58 €
2019	T-216	4,48 €	4,48 €
2019	T-1898	35,84 €	35,84 €
2019	T-1027	38,99 €	38,99 €
Total Restaurant scolaire 2019 :		2 762,61 €	
TOTAL GENERAL 2019 :		2 763,51 €	
TOTAL (cpte 6541):		11598,2	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par la Trésorerie de Gourin,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par le Trésorier de Gourin,

Le Conseil Municipal, au moyen d'un vote à main levée et à l'unanimité :

- ADMET en non-valeur les créances communales dont le détail figure ci-dessus
- INSCRIT les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours, aux chapitres et articles prévus à cet effet

7B EFFACEMENT DE CREANCES ETEINTES - BUDGET COMMUNE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur le Trésorier de Gourin a transmis un état de produits communaux à présenter au Conseil Municipal, pour décision d'admission en non-valeur dans le budget de la commune en raison de créances éteintes.

Les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond, mais dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision de justice extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement. Il est proposé d'admettre en non-valeur dans les écritures de la collectivité les créances éteintes suivantes et pour un montant de 1679.83 € :

Exercice	N° de pièce	Objet du titre	Montant Principal	Frais de poursuite	Restes à recouvrer	TOTAL	Libellé acte Diligence exercée(1)
2016	T-1504	facture cantine factures du 3 nov au 16 décembre	28,80 €	0,00 €	5,60 €	280,15 €	Rétablissement personnel sans liquidation judiciaire du 14/02/2018
2017	T-106	facturation repas resto du 03 janv au 10 Fév	74,29 €	0,00 €	74,29 €		
2017	T-363	facturation repas resto du 27 Fév au 07 avril	74,29 €	0,00 €	74,29 €		
2017	T-623	facturation repas resto du 24 avril au 19 mai	38,76 €	0,00 €	38,76 €		
2017	T-907	facturation repas resto du 22 mai au 07 juillet	67,83 €	0,00 €	67,83 €		
2017	T-1538	facturation repas resto du 06 nov au 22 déc	19,38 €	0,00 €	19,38 €		
2017	T-1525	facturation repas resto de Nov Déc 2017	174,42 €	0,00 €	153,80 €		Rétablissement personnel sans liquidation judiciaire du

							07/08/2018
2018	T-61	facturation repas resto du 08 janv au 23 fév	172,78 €	0,00 €	172,78 €		
2018	T-349	facturation repas resto du 12 mars au 24 avril	143,44 €	0,00 €	143,44 €		
2018	T-663	facturation repas resto du 14 mai au 06 juillet	189,08 €	0,00 €	189,08 €	659,10 €	

2013	T-196	facture cantine Sept-Oct	145,44 €	0,00 €	145,44 €	740,58 €	Rétablissement personnel sans liquidation judiciaire du 08/11/2018
2013	T-411	facture cantine Nov-Déc	134,90 €	0,00 €	134,90 €		
2014	T-162	facture cantine Mai-Juillet	10,60 €	0,00 €	10,60 €		
2017	T-1375	facture cantine Septembre-Octobre	88,47 €	0,00 €	88,47 €		
2017	T-1681	facture cantine Novembre-Décembre	66,92 €	0,00 €	66,92 €		
2018	T-217	facture cantine Janvier-Février	108,95 €	0,00 €	108,95 €		
2018	T-511	facture cantine Mars-Avril	98,00 €	0,00 €	98,00 €		
2018	T-830	facture cantine Mai-Juillet	87,30 €	0,00 €	87,30 €		

TOTAL 1679,83

Le Conseil Municipal, au moyen d'un vote à main levée et à l'unanimité :

- ADMET en non-valeur les créances éteintes communales dont le détail figure ci-dessus
- INSCRIT les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours, aux chapitres et articles prévus à cet effet

8/ SUBVENTION EXCEPTIONNELLE, ASSOCIATION LA GAULE GOURINOISE

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la proposition de la Commission des Finances d'allouer, à titre exceptionnel, une subvention de 500 € à l'association « La Gaule gourinoise » .

Le Conseil Municipal, au moyen d'un vote à main levée et à l'unanimité, adopte cette proposition.

9/BUREAU DU CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE GOURIN - AVENANT AU BAIL DE LOCATION – PERIODE DU 16 SEPTEMBRE 2020 AU 8 MAI 2021

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à l'autoriser de signer l'avenant au bail du bureau du Centre des Finances Publiques de Gourin, ledit bail étant échu depuis le 15 septembre 2020.

Il rappelle qu'aux termes d'un acte administratif en date du 9 décembre 2011 à Vannes, la commune de Gourin a loué à l'Etat, des locaux à usage de bureaux pour le Centre des Finances Publiques situés 22, rue Jean Moulin à Gourin, cadastrés section AV n°11 et 12, ce bail ayant pris effet à compter du 16 septembre 2011 pour une durée de 9 ans. Cette location a été consentie moyennant un loyer annuel de 9 278€, le loyer étant indexé annuellement en fonction de l'indice ICC.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que par courrier recommandé en date du 12 novembre 2020, la Direction Départementale des Finances Publiques du Morbihan a informé la commune de Gourin de la fermeture du Centre des Finances Publiques de Gourin, dans le

cadre de la mise en œuvre du Nouveau Réseau de Proximité, et par conséquent, de la résiliation du bail au 9 mai 2021.

Conformément aux dispositions de l'article 1214 du Code Civil et à la clause de renouvellement figurant au bail, et d'autre part, de l'augmentation du montant du loyer indexé en fonction de l'ICC du 1^{er} trimestre 2020 (1770), le montant du loyer annuel est porté à DIX MILLE CINQ CENT SOIXANTE-SEPT EUROS ET SOIXANTE CENTIMES à compter du 16 septembre 2020 (10 567. 60 €)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, au moyen d'un vote à main levée et à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant au bail à intervenir selon les modalités évoquées ci-dessus.

10/ LOGEMENT DE FONCTION DU CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE GOURIN - AVENANT AU BAIL DE LOCATION – PERIODE DU 16 SEPTEMBRE 2020 AU 8 FEVRIER 2021

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à l'autoriser de signer l'avenant au bail du logement de fonction du Centre des Finances Publiques de Gourin, ledit bail étant échu depuis le 15 septembre 2020.

Il rappelle qu'aux termes d'un acte administratif en date du 17 novembre 2017 à Vannes, la commune de Gourin a loué à l'Etat, des locaux à usage de bureaux pour le Centre des Finances Publiques situés 22, rue Jean Moulin à Gourin, cadastrés section AV n°11 et 12, ce bail ayant pris effet à compter du 16 septembre 2017 pour une durée de 3 ans. Cette location a été consentie moyennant un loyer annuel de 6 740.47 €, le loyer étant indexé annuellement en fonction de l'indice IRL.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que par courrier recommandé en date du 12 novembre 2020, la Direction Départementale des Finances Publiques du Morbihan a informé la commune de Gourin de la fermeture du Centre des Finances Publiques de Gourin, dans le cadre de la mise en œuvre du Nouveau Réseau de Proximité, et par conséquent, de la résiliation du bail au 9 février 2021.

Conformément aux dispositions de l'article 1214 du Code Civil et à la clause de renouvellement figurant au bail, et d'autre part, de l'augmentation du montant du loyer indexé en fonction de l'IRL du 1^{er} trimestre 2020 (130.57), le montant du loyer annuel est porté à SIX MILLE NEUF CENT QUATRE VINGT DIX EUROS ET QUARANTE NEUF CENTIMES à compter du 16 septembre 2020 (6 990.49 €)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, au moyen d'un vote à main levée et à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant au bail à intervenir selon les modalités évoquées ci-dessus.

11/ MORBIHAN ENERGIES, CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN - BEG MINEZ GUERNANIC

Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal l'autorisation de signer avec MORBIHAN ENERGIES une convention de mise à disposition d'un terrain destiné à la mise en place d'un poste de transformation en cabine sur le domaine public communal au lieu-dit "Beg Minez Guernanic", section ZT pour une surface de 7.50 m2.

Le plan de cette parcelle a été adressé à chaque membre de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal, au moyen d'un vote à main levée et à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer avec MORBIHAN ENERGIES la convention de mise à disposition dudit terrain sis à Beg Minez Guernanic.

12/ DROIT A LA FORMATION DES ÉLUS

Vu l'article L2123-12 du CGCT,

➤ Le Maire informe l'assemblée :

Monsieur le Maire indique que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L2123-12 du code général des collectivités territoriales qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Dans les 6 mois du renouvellement de l'assemblée, une délibération détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre.

Les organismes de formations doivent être agréés, Monsieur le maire rappelle que conformément à l'article L 2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

➤ Le Maire propose à l'assemblée :

Chaque élu pourra bénéficier, pour la durée du mandat, des droits à la formation selon ses souhaits.

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- agrément des organismes de formations ;
- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville ;
- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

Les thèmes privilégiés seront :

- Les fondamentaux de l'action publique locale
- Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions
- Les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, gestion des conflits ...)

Il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 10 % des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Chaque année, un débat aura lieu au vu du tableau récapitulatif des formations suivies annexé au compte administratif.

➤ Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire,
Le montant des dépenses liées à la formation des élus locaux sera plafonné à 11 800 €.
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

ADOPTE cette proposition au moyen d'un vote à main levée et à l'unanimité des membres présents

13/ FORMATION DES ELUS - MODALITES DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS RELATIFS AUX DEPLACEMENTS ET AU DROIT A LA FORMATION

En application des articles L.2123-18, L2123-18-1 et L2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), dans l'exercice de leur mandat, les membres du conseil municipal peuvent être appelés à effectuer différents types de déplacements, qui peuvent ouvrir droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement.

Il convient de distinguer :

- les frais de déplacement courants (sur le territoire de la commune)
- les frais pour se rendre à des réunions hors du territoire de la commune
- les frais de déplacement des élu-e-s à l'occasion de leur exercice de leur droit à la formation

1 - Les frais de déplacements courants sur le territoire de la commune

Les tarifs de déplacements des élu-e-s liés à l'exercice normal de leur mandat sont couverts par l'indemnité de fonction prévue aux articles L2123-20 et suivants du CGCT

2 - Les frais pour se rendre à des réunions hors du territoire de la commune

Conformément à l'article L.2123-18-1 du CGCT, les membres du conseil municipal peuvent être amenés à se rendre à des réunions où ils/elles représentent la commune es qualité, hors du territoire communal.

Dans ces cas, les élu-e-s peuvent bénéficier du remboursement des frais engagés sous réserve de l'établissement d'un ordre de mission préalablement signé par le Maire ou le/la 1er(e) adjoint-e.

Les frais concernés sont les suivants :

Frais d'hébergement et de repas

En application de l'article 7-1 du décret 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié qui permet d'établir une indemnisation au plus proche de la réalité des frais engagés, le remboursement des frais d'hébergement et de repas est décrit dans l'annexe 1. Ces montants seront actualisés en fonction des modifications de texte. Les justificatifs des dépenses réellement supportées doivent être impérativement présentés pour générer le versement de l'indemnisation des frais d'hébergement et de repas, dans la limite des montants inscrits en annexe 1 et actualisés par les textes.

Frais de transport

En France métropolitaine, l'utilisation du train au tarif économique 2ème classe est le mode de transport à privilégier. Le recours à la 1ère classe peut s'effectuer mais sur la seule autorisation du Maire. Le recours à la voie aérienne est possible lorsque la durée du ou des trajets est supérieure à 6 heures ou en l'absence de liaison ferroviaire ou lorsque les conditions tarifaires sont plus favorables.

Les dispositions relatives au remboursement des frais de transport sont indiquées à l'annexe 2. La revalorisation des indemnités suivra l'actualisation prévue par les textes réglementaires.

Autres frais

Peuvent également donner lieu à remboursement, sur justificatif de paiement, les frais :

- de transport collectif (tramway, bus, métro, covoiturage...) engagés par les élu-e-s au départ ou au retour du déplacement entre leur résidence administrative et la gare, ainsi que ceux exposés au cours du déplacement,
- d'utilisation d'un véhicule personnel, d'un taxi ou tout autre mode de transport entre la résidence administrative et la gare, ainsi qu'au cours du déplacement, en cas d'absence de transport en commun, ou lorsque l'intérêt de la collectivité le justifie,

- de péage autoroutier, ou de frais de parc de stationnement en cas d'utilisation du véhicule personnel et lorsque les élu-e-s s'inscrivent dans le cadre des indemnités kilométriques (annexe 2)

3 - Les déplacements dans le cadre du droit à la formation des élu-e-s

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) reconnaît aux élu-e-s locaux, dans son article L.2123-12, le droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Les modalités d'exercice de ce droit sont fixées par les articles R.2123-12 à R-2123-22 de ce même code.

Les frais de formation (droits d'inscription, hébergement, déplacement) constituent une dépense obligatoire pour la commune, sachant que la prise en charge par la collectivité ne s'applique que si l'organisme qui dispense la formation a fait l'objet d'un agrément délivré par le Ministère de l'Intérieur, conformément aux articles L2123-16 et L1221-1 du CGCT.

Les frais pris en charge sont les suivants :

- frais d'hébergement et de repas (annexe 1)
- frais de transport (annexe 2)
- compensation de la perte de revenu (annexe 3)

Demandes de remboursement

Les demandes de remboursement d'hébergement ou de transport doivent parvenir au service Formation au plus tard 2 mois après le déplacement.

Annexe 1 - Barème de remboursement de frais des élus municipaux / Indemnités d'hébergement et de repas

Pour les missions ou intérimis en métropole et outre-mer, le taux du remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas et le taux du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement, incluant le petit-déjeuner, sont fixés comme suit à compter du 1^{er} mars 2019 :

Types d'indemnité	<u>Déplacements au 1er mars 2019</u>		
	<u>Province</u>	<u>Paris (intra-muros)</u>	<u>Villes = ou > à 200 000 habitants et communes de la métropole du grand Paris*</u>
<u>Hébergement</u>	<u>70 €</u>	<u>110 €</u>	<u>90 €</u>
<u>Déjeuner</u>	<u>15,25 €</u>	<u>15,25 €</u>	<u>15,25 €</u>
<u>Dîner</u>	<u>15,25 €</u>	<u>15,25 €</u>	<u>15,25 €</u>

La revalorisation des indemnités ci-dessus suivra l'actualisation prévue par les textes réglementaires.

Annexe 2 - Remboursement des frais de transport

En France métropolitaine, le remboursement des frais de transport s'effectue sur la base du transport ferroviaire économique de 2^{ème} classe.

Utilisation du véhicule personnel :

L'utilisation par l'élu(e) de son véhicule personnel peut-être autorisée par l'autorité territoriale, préalablement au départ. Dans ce cas, elle donne lieu à une indemnisation sur la base du tarif de transport public le moins onéreux (billet SNCF 2^{ème} classe).

Si la localité n'est pas desservie de manière satisfaisante par les transports en commun, l'utilisation du véhicule personnel sera autorisée. Le remboursement se fera sur la base d'indemnités kilométriques actualisé par arrêté ministériel et calculée par opérateur d'itinéraire via internet (trajet le plus court).

Puissance fiscale du véhicule	Jusqu'à 2000 km	De 2001 à 10000 km	Au delà de 10000 km
5 CV et moins	0,29 €	0,36 €	0,21 €
6 et 7 CV	0,37 €	0,46 €	0,27 €
8 CV et plus	0,41 €	0,50 €	0,29 €

- Motocyclette (cylindrée supérieure à 125m3) = 0.14 €
- Vélomoteur et autre véhicule à moteur (cylindrée de 50à 125 cm3) = 0,11 €

La revalorisation des indemnités ci-dessus suivra l'actualisation prévue par les textes réglementaires.

Annexe 3 - Les pertes de revenus

Par ailleurs, les pertes de revenus subies par l'élu du fait de son absence pour assister à une formation sont compensées par la collectivité dans la limite :

- de 18 jours pour la durée du mandat ;
- d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure (art. L 2123-14 et R2123-14). L'élu doit adresser à sa collectivité les justificatifs nécessaires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport présenté en séance du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- au moyen d'un vote à main levée et à l'unanimité, approuve cette proposition

14 - PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE - AUTORISATION A SIGNER LA CONVENTION TRIPARTITE - PARCELLE ZB32 " Sentier de la Montagne"

Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal l'autorisation de signer conjointement avec le Département et la propriétaire de la parcelle ZB32 Madeleine LE CORRE une convention de passage permettant l'inscription du "Sentier de la Montagne" au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée.

Le plan cadastral de la parcelle privée traversée ainsi que la convention ont été adressés à chaque membre de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal, au moyen d'un vote à main levée et à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer avec Monsieur le Président du Conseil Départemental et la propriétaire de la parcelle cadastrée sous le numéro ZB32 la convention précitée.

15/ TÉLÉTRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Vu le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la télétransmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité.

Monsieur le maire expose au Conseil Municipal qu'il veut participer au projet national ACTES (Aides au Contrôle de légalité d'EmatérialiSé), dispositif de télétransmission mis en œuvre par le ministère de l'intérieur.

Les avantages attendus par la télétransmission se mesurent notamment en termes d'économies de papier et d'affranchissement postal, ainsi que des gains de temps dans l'acheminement des actes, l'archivage et les recherches documentaires. La sécurité des échanges est garantie en ce qui concerne l'identité des parties, l'intégrité des documents et leur horodatage. Enfin, l'accusé de réception de la préfecture est retourné en quelques minutes.

16/ CHARTE D'UTILISATION DES SERVICES DE MEGALIS BRETAGNE N° 2019-28 - AUTORISATION A SIGNER

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que Roi Morvan Communauté a conventionné avec le Syndicat Mixte de Coopération Territoriale Mégalis Bretagne, qui, conformément à ses statuts, a pour mission :

- de mettre à la disposition des organismes éligibles un bouquet de services mutualisé
- d'assister et accompagner les organismes éligibles à la mise en œuvre et à l'utilisation du bouquet de services et, plus largement, au développement des usages du numérique
- d'animer les communautés métiers des collectivités utilisatrices des services

Grâce à cette convention, aucune facturation ne sera adressée sur le périmètre du bouquet de services numériques proposés pour les communes membres de Roi Morvan Communauté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, au moyen d'un vote à main levée et à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer ladite charte avec Mégalis Bretagne.

17 - PROJET DE RENOUVELLEMENT ET D'EXTENSION DU PERIMETRE D'EXPLOITATION DE LA CARRIERE DE GUERNAMBIGOT SUR LA COMMUNE DE LE SAINT (56) – ENQUETE PUBLIQUE DU 7 DECEMBRE 2020 AU 9 JANVIER 2021– AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet de renouvellement et d'extension du périmètre d'exploitation de la carrière de Guernambigot sur la commune de Le Saint. L'enquête publique est ouverte, elle est réalisée dans le cadre d'une procédure d'autorisation environnementale, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, de la loi sur l'eau et comprend une dérogation d'espèces et habitats protégés.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique est consultable en mairie de Le Saint aux horaires habituels d'ouverture de celle-ci, le dossier est également consultable sur le site internet des services de l'Etat dans le Morbihan www.morbihan.gouv.fr

Monsieur le Maire tient à préciser qu'après concertation avec Monsieur le Maire de Le Saint, il souhaite amener le Conseil Municipal à donner un avis défavorable sur ce projet pour les raisons suivantes.

Il explique qu'un paradoxe existe entre le fait de vouloir réaliser une extension de carrière à Le Saint alors même qu'en 2010 la carrière sise sur les hauteurs de Conveau à Gourin s'est fermée, non pas du fait de raisons économiques ou administratives car ladite carrière avait obtenu l'autorisation préfectorale de renouvellement en 2007 puis en 2010, mais parce que l'opérateur EUROVIA l'avait décidé simplement.

Après en avoir délibéré, et au moyen d'un vote à main levée, le Conseil Municipal donne un avis défavorable au projet de renouvellement et d'extension du périmètre d'exploitation de Guernambigot sur la commune de Le Saint par 26 voix POUR et 1 ABSTENTION

18/ ASSAINISSEMENT COLLECTIF - CONVENTION AVEC LE SATESE AU TITRE DE L'ASSISTANCE TECHNIQUE FOURNIE PAR LE DEPARTEMENT - Années 2021 à 2023

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que notre collectivité bénéficie de l'appui technique du SATESE (Service d'Appui Technique à l'Épuration et au Suivi des Eaux), au titre de l'assistance technique fournie par les départements.

Pour la poursuite de cette collaboration technique, le département propose une convention trisannuelle déclinant le décret 2019-589 du 14 juin 2019 dans le domaine de l'assainissement collectif des eaux usées : en ce sens, pour les ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées, un appui technique à l'exploitation, aux projets et à la validation d'auto surveillance est proposé ainsi que l'adhésion à l'observatoire départemental de l'assainissement (ODA) pour les années 2021 à 2023.

Le Conseil Municipal, au moyen d'un vote à main levée et à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer cette convention qui prendra effet à compter du 1er janvier 2021 et arrivera à échéance le 31 décembre 2023.

Vu pour être affiché le 11 janvier 2021 conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A GOURIN, le 11 janvier 2021

Le Maire,



Hervé LE FLOC'H